



**DELIBERATION N° 21/108 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'ÉCHANGE D'EMPRISES FONCIÈRES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BUNIFAZIU - ROUTE TERRITORIALE 10**

**CHÌ APPROVA U SCAMBIU DI PRESI FUNDIARIII NANTU À U TARRITORIU
DI A CUMUNA DI BUNIFAZIU - RT 10**

REUNION DU 19 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mai, la commission permanente, convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Romain COLONNA
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

ETAIT ABSENTE : Mme

Isabelle FELICIAGGI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment l'article L. 1311-13 et suivants,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1111-4, L. 2141-1 et L. 3112-3,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 portant approbation de la délégation générale aux fins de signature,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** les documents d'arpentage et le plan de rectification cadastrale correspondant dressés par le Cabinet Terra Metra, géomètres-experts à Portivechju,
- VU** l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 5 mars 2021,
- VU** l'offre d'échange acceptée par la propriétaire concernée le 16 mars 2021,
- CONSIDERANT** la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 27 septembre 1989, n° 70653) qui précise que les parcelles à échanger relevant du domaine privé, cet échange ne donnera pas lieu à un arrêté de déclassement,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA,

Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'échange des parcelles cadastrées O n° 652 (2 007 m²), O n° 653 (38 m²) et B n° 172 (843 m²) issues du domaine privé de la Collectivité de Corse, soit 2 888 m², contre les parcelles cadastrées O n° 647 pour 107 m² (division de O n° 25), O n° 649 pour 2 815 m² (division de O n° 27), O n° 654 pour 96 m² (division de O n° 631, elle-même issue de O n° 21) et B n° 170 pour 940 m² (division de B n° 152), soit 3 958 m². Cet échange aura lieu moyennant une soulte d'un montant de 1 605 € à la charge de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte correspondant en la forme administrative (ou notariée).

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2017 1212 D 023A - Petites Opérations Foncières, Imputation budgétaire 908 2315 90842 1132 ROU - Autorisation de programme 2017 1132 AP.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 19 mai 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long trailing stroke, identifying the signatory as Jean-Guy Talamoni.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SCAMBIU DI PRESI FUNDIARIU NANTU À U TARRITURIU
DI A CUMUNA DI BUNIFAZIU - RT 10**

**ÉCHANGE D'EMPRISES FONCIÈRES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BUNIFAZIU - RT 10**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'échange d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse, propriétaire du délaissé de route issu du rescindement d'un virage de la RT 10, considéré comme domaine privé routier suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, (CE, 27 septembre 1989, n° 70653) pour une surface de 2 888 m², et des parcelles appartenant à un propriétaire privé, pour une surface de 3 958 m², sises sur le territoire de la commune de Bunifaziu.

La propriétaire concernée a demandé la régularisation des emprises foncières opérées par l'Etat dans les années 1960/70 sur l'ex. RN 198 dans le cadre de travaux de rectification du tracé.

Afin de remembrer la propriété, elle a souhaité un échange de parcelles avec la Collectivité de Corse.

Le cabinet TERRA METRA, géomètres-experts à Portivechju, a procédé au morcellement des parcelles concernées afin d'établir les emprises à échanger, soit les parcelles cadastrées O n° 647 (division de O n° 25), O n° 649 (division de O n° 27), O n° 654 (division de O n° 631, elle-même division de O n° 21), B n° 170 pour 940 m² (division de B n° 152), et O n° 652 pour 2 007 m², O n° 653 pour 38 m² et B n° 172 pour 843 m², issues du Domaine Public Routier.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 1,50 € le m².

L'offre a été acceptée par la propriétaire aux conditions suivantes :

- Parcelles O n° 647, 649, 654 et B n° 170 :
3 958 m² x 1,50 € = 5 937 € arrondis à **5 940 €**
- Parcelles O n° 652, 653 et B n° 172 :
2 888 m² x 1,50 € = 4 332 € arrondis à **4 300 €**

Une soulte de 1 605 € est à la charge de la Collectivité de Corse.

L'échange se fera par un acte passé en la forme administrative (à la signature de M. Jean Biancucci, Conseiller exécutif désigné par la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018) ou par acte notarié (à la signature de M. le Président du Conseil exécutif de Corse) si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation de l'acte.

Il est à préciser comme il est indiqué ci-dessus qu'il n'y aura pas de déclassement préalable à l'échange, du fait qu'il s'agit d'un délaissé de route faisant partie du

domaine privé de la Collectivité de Corse.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles O n° 652, 653 et B n° 172 issues du domaine privé routier contre les parcelles O n° 647, 649, 654 et B n° 170. La soulte à la charge de la Collectivité de Corse s'élève à la somme de 1 605 €.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte d'échange en la forme administrative (ou notariée).
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2017 1212 D023A - Petites Opérations Foncières, Imputation budgétaire 908 2315 90842 1132 ROU - Autorisation de programme 2017 1132 AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : BONIFACIO (041)
Section : O
Feuille(s) : 000 O 02
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 28/12/2020
Date de saisie : 01/01/1853

N° d'ordre du document d'arpentage : 1749W
Document vérifié et numéroté le 28/12/2020
AJACCIO
Par M. DUROUX
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

AJACCIO
6, Parc Cunéo d'Omano, BP409

20195 AJACCIO CEDEX1
Téléphone : 0495503701
Fax : 0495503517
cdfi.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)

Le présent document d'arpentage, certifié par les

propriétaires sous-signés (3) a été établi :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au

bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ;

C - D'après un plan d'arpenté ou de bornage,

dont copie ci-jointe, dressée le _____

par _____

géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance

des informations portées au dos de la chemise

6463.

A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par GRIMALDI VINCENT

Réf. : 2002001

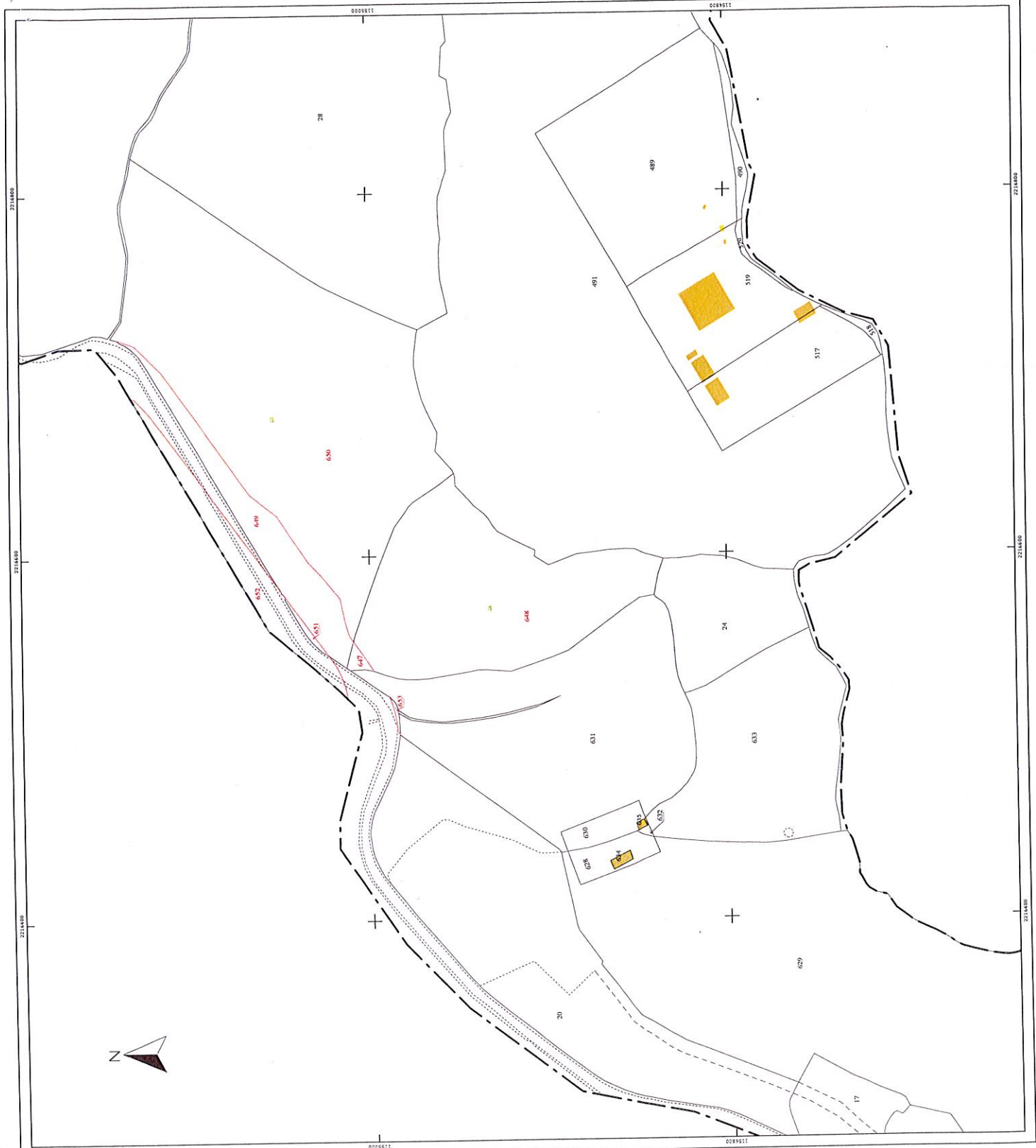
Le 03/11/2020

(2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie mesurée à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc.).



Commune :
BONIFACIO (041)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1752V
Document vérifié et numéroté le 01/02/2021
ASDIF Ajaccio
Par Lungarella Olivier
Inspecteur
Signé

AJACCIO
6, Parc Cunéo d'Ornano. BP 409
20195 AJACCIO CEDEX 1
Téléphone : 0495503701
Fax : 0495503517
cdif.ajaccio@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

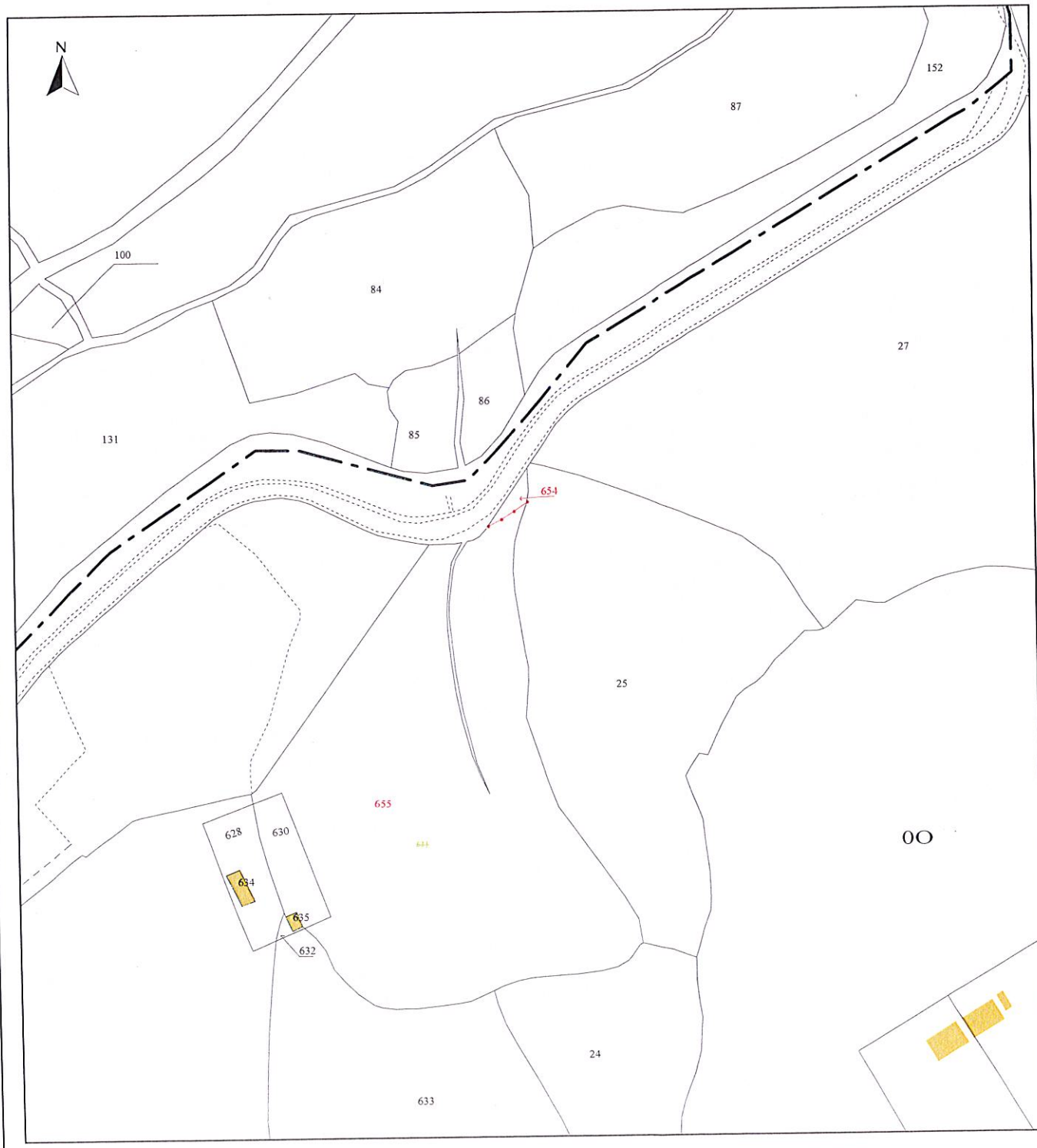
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : O
Feuille(s) :
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/02/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GRIMALDI V (2)
Réf. :
Le 25/01/2021

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Commune :
BONIFACIO (041)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1750D
Document vérifié et numéroté le 28/12/2020
AAJACCIO
Par M. DUROUX
GÉOMETRE
Signé

AJACCIO
6, Parc Cunéo d'Ornano. BP409

20195 AJACCIO CEDEX1
Téléphone : 0495503701
Fax : 0495503517
cdf.ajaccio@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B
Feuille(s) : 000 B 02
Qualité du plan : Plan non régulier

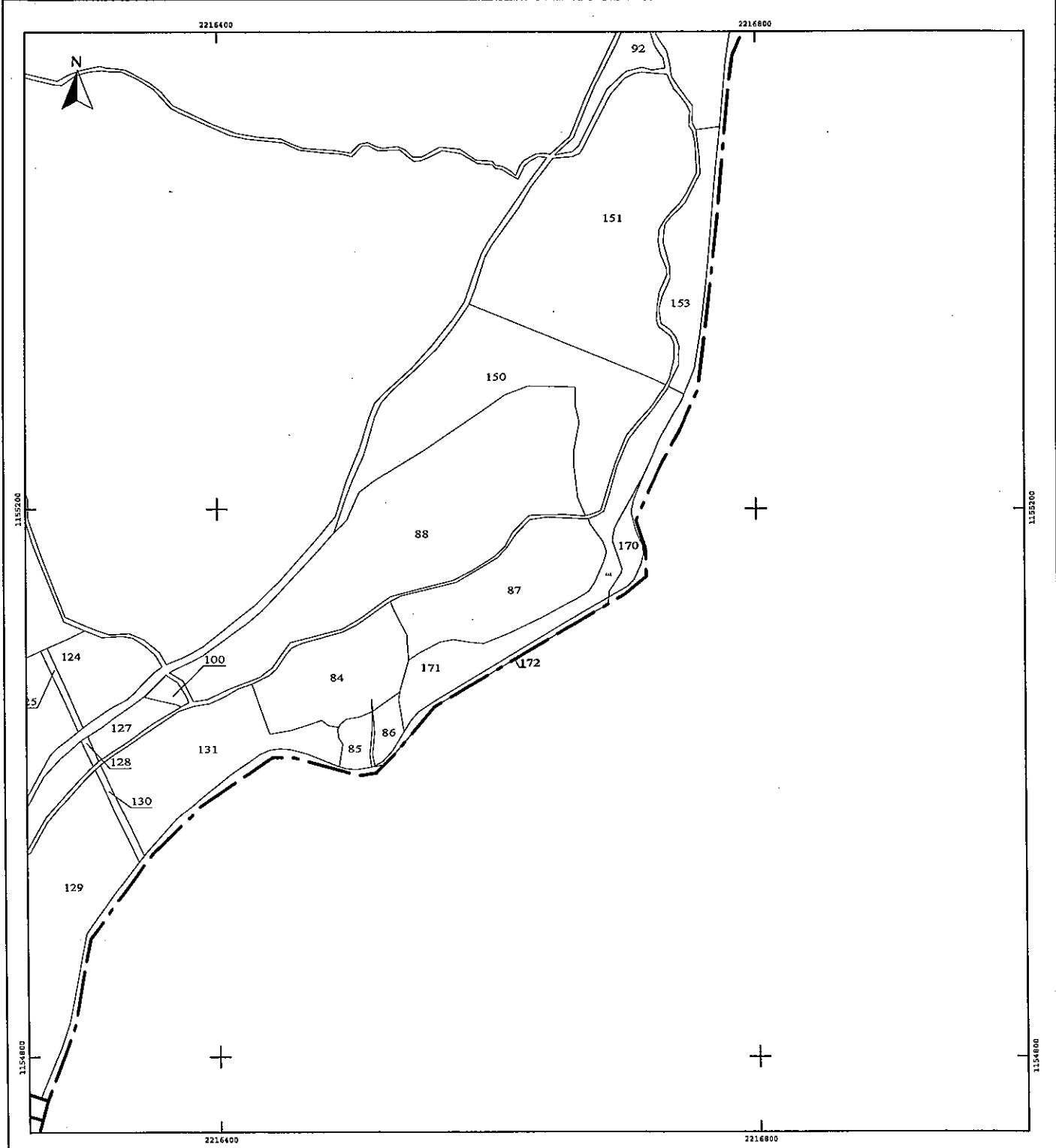
Echelle d'origine : 1/4000
Echelle d'édition : 1/4000
Date de l'édition : 28/12/2020
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires désignés ont eu connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
-----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GRIMALDI VINCENT (2)
Réf. : 2020001
Le 03/09/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public





DEPARTEMENT DE CORSE-DU-SUD
 COMMUNE : BONIFACIO
 LIEU-DIT : SPINELLA

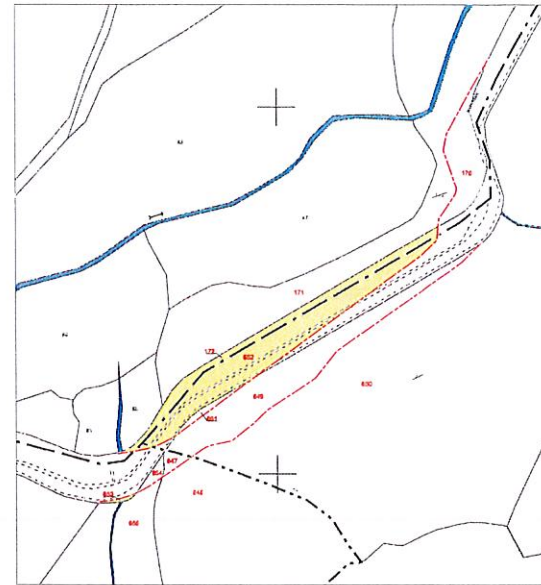
PROPRIETE : - DOMAINE XXXX

PLAN DE RECTIFICATION CADASTRALE

LEGENDE

PLAN	SELASU TERRA METRA	DRESSE LE : 17/02/2020
N° 2002001	Rond d'Area - La Rocade - Lieu dit Campiccioli	MODIFIE LE :
	20137 PORTO - VECCHIO	MODIFIE LE :
	Tel : 04 20 57 15 11. Port : 06 03 37 34 00.	COPIE LE : 01/02/2021
	Mail : contact.terrametra@gmail.com	

EXTRAIT CADASTRAL
 SECTION B / SECTION O

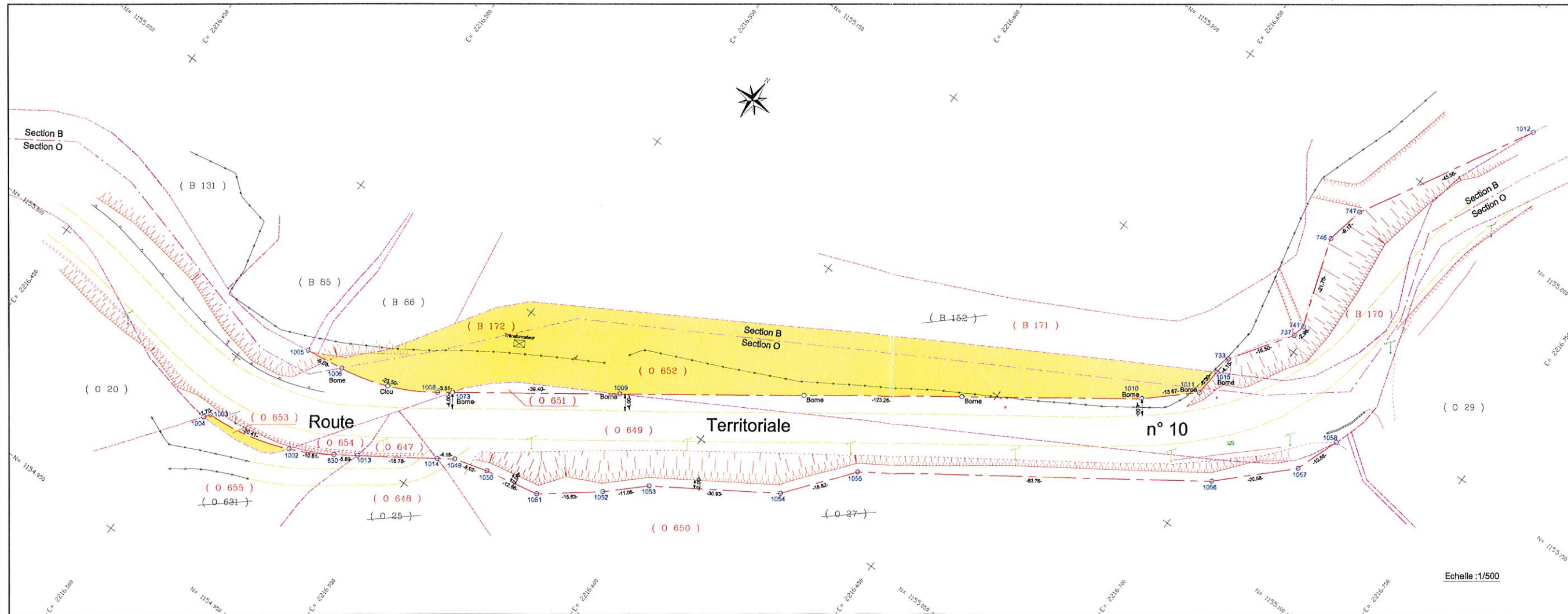


Echelle : 1/2000

LEGENDE

- Bande de roulement
- Application cadastrale
- Limite divisée (nouvelle limite du Domaine Public)
- Partie cédée par XXXXX
 Parcelle Section B n° 170 Superficie : 940 m²
 Parcelle Section O n° 654 Superficie : 96 m²
 Parcelle Section O n° 647 Superficie : 107 m²
 Parcelle Section O n° 649 Superficie : 2815 m²
 Superficie totale : 3958 m²
- Partie tirée du Domaine Public
 Parcelle Section B n° 172 Superficie : 843 m²
 Parcelle Section O n° 652 Superficie : 2007 m²
 Parcelle Section O n° 653 Superficie : 38 m²
 Superficie totale : 2888 m²

TABLEAU DE COORDONNES DE LA LIMITE DIVISOIRE			
MAT	X	Y	Observation
1004	2216502.17	1154984.09	
1003	2216503.17	1154985.45	
1002	2216523.04	1154990.11	
630	2216532.47	1154995.40	Haut talus
1013	2216537.34	1154998.71	Haut talus
1014	2216552.82	1155009.33	
1049	2216556.25	1155011.72	Surfauteur haut talus
1050	2216563.94	1155013.97	Surfauteur haut talus
1051	2216576.52	1155016.62	Surfauteur haut talus
1052	2216588.74	1155026.37	Surfauteur haut talus
1053	2216596.77	1155034.01	Surfauteur haut talus
1054	2216622.58	1155051.05	Surfauteur haut talus
1055	2216634.22	1155065.64	Surfauteur haut talus
1056	2216702.59	1155114.22	Surfauteur haut talus
1057	2216717.21	1155128.84	Surfauteur haut talus
1058	2216720.81	1155139.11	
1005	2216512.95	1155011.42	
1008	2216521.92	1155012.84	
1009	2216543.62	1155021.86	
1073	1155023.92	1155046.45	
1009	2216578.26	1155047.17	
1010	2216677.78	1155119.90	
1011	2216687.81	1155129.18	
1015	2216688.32	1155135.46	
733	2216688.65	1155139.80	Bas talus
737	2216697.80	1155153.32	Bas talus
741	2216698.35	1155156.25	Bas talus
746	2216991.16	1155176.79	Bas talus
747	2216692.86	1155185.80	Bas talus
1012	2216715.07	1155225.58	



Echelle : 1/500

BUNIFAZIU S° O 631(issue de O 21) - O 25 - O 27 - S° B 152



0 30 60 90 120 m



7300 - SD

REGO le
- 8 MARS 2021

Pôle d'évaluation domaniale

Téléphone : 04 95 50 35 22

Mél. : drfip2a.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE
ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
6, PARC CUNEO D'ORNANO
20195 AJACCIO CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Paul Bologna

Téléphone : 04 95 50 35 22

courriel : paul.bologna@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3414651

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
EXÉCUTIF DE CORSE
COLLECTIVITÉ DE CORSE
22, COURS GRANDVAL
BP 215 20187 AJACCIO**

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Ajaccio, le 05 mars 2021

Désignation du bien : Parcelles cadastrées section O n° 647, O n° 652, O n° 653, O n° 654, B n° 170, B n° 172 en bordure de la route T10 aux lieux-dits « Valle Longa et Spinella » sur la commune de Bonifacio.

Délaissés de route T 10 résultant des travaux de rénovation non régularisés.

Valeur unitaire au m² : 1,50 €

1 - SERVICE CONSULTANT

COLLECTIVITE DE CORSE

Affaire suivie par : Paule TRAMONI

2 - DATE

de consultation : 02/02/2021

de réception : 02/02/2021

de visite : Pas de visite sur place

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Collectivité de Corse envisage de procéder à un échange de parcelles issues du domaine public avec des parcelles appartenant à la société SCEA XXXXXX, dans le cadre d'une régularisation d'emprises n'ayant pas fait l'objet de régularisation lors de la construction de la route T 10 il y a plusieurs décennies, selon les informations du consultant.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Diverses parcelles de terre en zone naturelle qualifiées de non constructibles (zone A et NN)

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé :

1°) Collectivité de Corse

Section cadastrale	Superficie en m ²
O 652	2007
O 653	38
B 172	843
Total	2888

2°) SCAE XXXXXXXX

Section cadastrale	Superficie en m ²
O n°647	107
O n°649	2815
O N° 654	96
B n° 170	940
total	3958

Biens supposés libres d'occupation.

6 – URBANISME - RÉSEAUX

RNU

Zone naturelle non constructible

Réseau public

Accessibilité

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Évaluation à la date actuelle.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison.

Bien situés en zone non constructible constituants des délaissés de route selon le consultant

Compte tenu des caractéristiques des biens à évaluer, la valeur unitaire des parcelles peut être évaluée à 1,50 € du m².

La valeur des parcelles cadastrées section O n° 652, 653 et B n° 172 appartenant à la collectivité de Corse d'une contenance totale de 2888 m² est estimée à $2\,888 \times 1,50 = 4\,332$ € arrondie à 4330 €.

La valeur des parcelles cadastrées section O n° 647, 649, 654 et B n° 170 appartenant à la société SCAE XXXXXXXXX d'une contenance totale de 3958 m² est estimée à $3\,958 \times 1,50 = 5\,937$ € arrondie à 5940 €.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

3 ans

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint



Jean-Pascal COURCOUX